



Détail de la garantie limitée

Cestral inc. garantit que ses produits sont exempts de défauts de matériaux et de fabrication dans des conditions normales d'utilisation à partir de la date de facturation pour les périodes indiquées ci-dessous ;

Garantie 30 ans limitée sur les panneaux de toit métalliques. À compter de la date d'expédition, les panneaux de toit métalliques, ne se rompra pas, ne seront pas affaibli structurellement, ou perforer due à l'exposition à des conditions environnementales normales. La peinture des panneaux de toit métalliques, n'affichera aucune évidence de fissurage, d'écaillage ou de faïençage apparent par observation visuelle normal à l'extérieur. La peinture des panneaux métallique ne farinera pas à plus du niveau 6, lorsque mesurées selon la méthode A de la norme ASTM D4214. La peinture des panneaux ne connaîtra aucun virage de nuance d'un delta E de plus de huit (8) unités chromatiques. Les mesures chromatiques seront effectuées en conformité avec la norme ASTM D2244 et seulement sur des surfaces propres, après retrait des dépôts surfaciels et du farinage, tel qu'établi dans la norme ASTM D3964.

Garantie 10 ans limitée sur la structure métallique. Lorsque qu'assemblé, la structure métallique, ne se rompra pas, ne sera pas déformé structurellement, ou perforer due à l'exposition à des conditions environnementales normales. La garantie s'applique contre tout défaut de matériel relatif aux spécifications originales, de même qu'aux défauts de fabrication.

Garantie 10 ans limitée sur les produits d'ancrages pour maintenir l'intégrité structurelle.

Garantie 5 ans limitée sur le revêtement de peinture poudre polyester appliqué sur la structure de l'abri sous des conditions environnementales normales. Cette garantie limitée est pour la finition appliquée en usine seulement. Cette garantie ne couvre pas les questions esthétiques telles que la décoloration ou une altération des couleurs. Les dommages subis par le transport, l'érection de la structure, le vandalisme, les accidents ou la modification d'une pièce nécessitera des retouches immédiatement et périodiquement par la suite, ce qui n'est pas couvert par cette garantie limitée. Le propriétaire doit signaler les défauts de peinture au moment de l'installation. La garantie exclut les structures érigées sur des sites où l'air est salin, l'atmosphère corrosive ou les endroits où des systèmes de gicleurs entrent en contact avec l'abri. Cette garantie de peinture sera annulée si, suite à la livraison, un dommage à la peinture est causé par le contact avec des produits chimiques, du chlore, des diluants, décapants, des hydrocarbures contenant des solvants, la mauvaise utilisation, du vandalisme. Ne sont pas couverts par cette garantie limitée ; les pièces à angles aigus, les soudures et plaques

d'extrémité qui sont sujettes à des défauts mineurs lors de l'utilisation et qui nécessiteront des retouches par le propriétaire.

Garantie 2 ans limitée sur les éléments de bois. Ladite garantie prévoit que, suivant des conditions normales d'exposition, le fini résistera au pelage et à l'écaillage. Sera facilement lavable (nettoyage manuel sans machine à pression), sans craindre d'endommager la finition et résistera au farinage.

Garantie 1 an sur toutes les autres pièces fabriquées par Cestral inc. qui ne sont pas mentionné dans cette déclaration de garantie.

Cette garantie sera annulée si la facture associée n'est pas payé en totalité.

Cette garantie ne couvre pas les dommages causés par le vandalisme ou la mauvaise utilisation, les pièces altérées ou modifiées, ni les dommages esthétiques tels que les éraflures, les bosses, la décoloration, la rouille ou de vieillissement et l'usure normale.

Cette garantie n'est valable que si le produit est installé en conformité avec les instructions fournies par Cestral inc. en utilisant les pièces approuvées.

Cette garantie ne couvre pas les catastrophes naturelles telles que les tremblements de terre, des changements de terrain, tornades ou de tout acte de Dieu , y compris mais non limité à, la glace, la neige ou le vent au-delà des paramètres du code du bâtiment en vigueur.

Cestral inc. n'est en aucun cas responsable des dommages causés par des tiers, y compris : installation, incendie, catastrophe naturelle (foudre, les tempêtes, la grêle, etc), la corrosion au brouillard salin, la pollution, l'infestation par des rongeurs ou autres vermines.

Cestral inc. ne sera pas responsable des normes d'assurance ou des changements de conformité au code qui pourraient être nécessaires dans l'avenir.

Dans le cas improbable d'une défaillance, Cestral inc. se réserve le droit de modifier la conception, la couleur ou les facteurs contribuant à remédier à la situation et aider à prévenir toute réapparition future(s).

Cestral inc. réparera ou remplacera, à sa discrétion un produit défectueux par le coût de réparation ou de remplacement répartis proportionnellement entre Cestral inc. et le client en fonction du nombre d'années écoulés dans la période de garantie limitée. Par exemple, un produit avec une garantie limitée de 10 ans, qui devient défectueux à la 5e année de détention sera réparé ou remplacé par un produit équivalent en offrant un crédit de 50% au client. Un produit avec une garantie limitée de 10 qui devient défectueux à la 10e année de détention sera réparé ou remplacé par un produit équivalent en offrant crédit de 10% au client. Le transport et la manutention des produits sont payés par le client. Les coûts du travail de remplacement doivent être payés par le client. Les réclamations de garantie doivent être signalés dans la période de garantie applicable.